

CPAS d'Ixelles : résister ou collaborer ?

en bref

Suite à notre rencontre avec le CPAS d'Ixelles et malgré le ton résolument rassurant de celui-ci, les témoignages que nous avons pu récolter nous confortent dans notre inquiétude. Même si le CPAS d'Ixelles essaie de mener une politique progressiste, nous pensons que c'est loin d'être suffisant tant la loi est discriminante.

A partir d'une vingtaine de témoignages, les étudiants dénoncent les discriminations provoquées par la loi sur le Droit à l'intégration sociale.

1. Compétence du CPAS

Une étudiante explique qu'après un rendez-vous tardif (15 jours plus tard), le CPAS d'Ixelles l'a renvoyée vers le CPAS de Bruxelles-Ville car sa rue se trouvait sur les deux communes. Après 3 mois d'attente, elle a été finalement payée par ce CPAS. Une autre nous rapporte que, résidant à Ixelles mais domiciliée en Brabant Wallon (CPAS compétent), se posent pour elle des problèmes de temps et de coûts de transport (12 euros) lorsqu'elle doit aller voir son assistante sociale.

Contrairement à ce que pense le CPAS d'Ixelles, la règle de domiciliation n'est ni plus claire ni plus favorable pour les étudiants. La solution, dans un premier temps, est un retour à la règle de résidence assortie d'un budget supplémentaire pour les CPAS à forte population étudiante sans déresponsabiliser ceux-ci. Dans un deuxième temps, une large réflexion doit être menée afin de dégager une règle alternative enfin en faveur des étudiants et plus exclusivement à l'avantage des CPAS.

2. Demande et contrat d'étude

Une étudiante nous fait part que lors de sa 1^{ère} demande, son assistant social l'a poussée à travailler en lui disant que le CPAS n'aidait pas les étudiants. Elle a finalement pu signer le contrat d'étude mais l'assistant social lui rappelait souvent qu'elle n'avait pas le droit de rater sinon le contrat était rompu. En général les étudiants vivent très mal les jugements sur l'aptitude à réussir des études alors qu'ils sont en règle pour s'inscrire à l'université. Lors de la signature du contrat d'intégration sociale aucun étudiant n'a pu réellement le négocier, or, il sera obligé de le respecter.

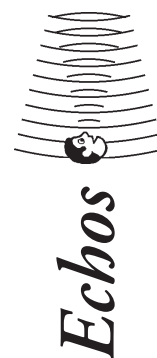
Nous pensons que le CPAS n'est pas compétent pour juger de l'aptitude aux études. Car il rencontre l'étudiant peu, et dans des conditions très particulières. De plus le CPAS défend parfois d'autres intérêts (mise au travail au service du CPAS, coût de longues études, ...) et l'évaluation peut être très arbitraire. Nous rappelons qu'étudier reste un droit et pas un privilège. C'est pourquoi, nous pensons que la suppression de l'aide pour un projet d'étude jugé impossible est un chantage social inacceptable. En effet, pourquoi les étudiants usagers des CPAS devraient-ils subir une restriction de l'accès aux études due au simple fait qu'ils sont demandeurs d'une aide sociale ? Les étudiants sont mal informés de leurs droits. Nous voulons que les résultats ou leur attente ne conditionnent jamais le paiement d'un R.I.S. considéré, à juste titre, comme le dernier filet de l'assistance publique.

3. Job étudiant

Plusieurs étudiants ont été suspendus d'un mois car, ayant une seconde session, ils se sont sentis incapables de travailler en même temps. Beaucoup ont pensé, par manque d'informations, qu'il leur était demandé de travailler un mois durant les grandes vacances. Enfin, le cumul du job et de la seconde session entraîne très souvent des problèmes de santé chez les étudiants déjà fatigués par une année académique stressante.

Nous demandons un statut particulier pour les usagers étudiants des CPAS qui ne les considéreraient plus comme des travailleurs. En fait, la raison d'équité pour laquelle l'étudiant (usager particulier) pourrait déroger à l'obligation d'être disponible sur le marché de l'emploi devrait tout simplement être le fait de suivre régulièrement des études. Ce qui signifierait que les « périodes de travail

*BEA Interfac
ULB : Martin
Vander Elst,
tél.
0484.63.56.95,
Comité de
défense des
usagers de
CPAS
(Ceduc) : Kim
Le Quang, tél.
0499.43.93.50.*



compatibles avec les études » ne devraient pas exister, car si on veut permettre l'intégration par les études, il convient de mettre tout en œuvre pour que l'étudiant puisse les réussir. Le R.I.S. doit être envisagé comme une aide à la réussite.

Le fait que lorsque l'étudiant obtient des raisons d'équité ce soit pour lui un véritable parcours du combattant qui s'engage, l'obligation de recherche dans un environnement où l'emploi est inexistant (une offre pour 15 demandes en moyenne), l'examen systématique des raisons de santé et d'équité, font que la règle des 11 mois sur 12 est généralisée. La preuve en est que 47 étudiants sur 209 ont été sanctionnés d'un mois l'année dernière, soit 22% des étudiants usagers du CPAS d'Ixelles.

Nous réclamons la systématisation de la règle des 12 mois sur 12 et un job cumulable avec le R.I.S. afin de financer les frais liés aux études. Pour ce faire, nous demandons au CPAS d'Ixelles d'user de la liberté d'interprétation laissée par la circulaire du 3 août 2004 pour octroyer le 12ème mois comme cela se fait dans certains CPAS.

4. Recours contre les débiteurs alimentaires

La demande d'une étudiante a été acceptée à condition qu'elle fasse un recours en justice de paix contre ses parents. Ce recours a fortement dégradé les relations qu'elle avait avec ses parents. A la limite, elle aurait préféré que ce soit le CPAS qui fasse ce recours. Des audiences au tribunal ont également eu lieu pendant ses examens ce qui était perturbant et très difficile pour elle.

Nous sommes pour un droit individuel et dans ce cadre, nous demandons au CPAS de faire le moins possible appel aux débiteurs d'aliments.

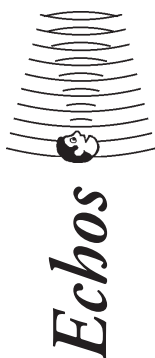
5. Conclusion

Le R.I.S. est antisocial en soi car il participe de ce qu'on appelle depuis quelques années l'Etat Social Actif. Les droits sociaux,

durément acquis, sont transformés en une forme caritative d'assistance publique, arbitrairement octroyée ou retirée. Ces droits se trouvent ainsi conditionnés par un ensemble impressionnant de devoirs.

Ce type de procédure a un effet inverse de celui recherché. Loin d'exclure les fraudeurs ou d'activer les paresseux, il exclut les étudiants les plus fragilisés, ceux qui tombent malades, ceux qui ratent leurs études, ceux qui ne sont même pas au courant de leurs droits et qui n'ont finalement plus la force de se battre pour eux-ci.

La circulaire du 3 août laisse place à l'interprétation de la lettre de la loi. Nous demandons donc au CPAS d'Ixelles de radicaliser sa politique sociale. C'est-à-dire de tout mettre en œuvre pour tirer le plus loin possible les « faveurs » (équité, santé, choix dans les études,...) pour aider ces étudiants. Seule cette politique serait une véritable résistance à la contractualisation des droits sociaux, tout le reste ne serait qu'une collaboration honteuse avec les principes néolibéraux de la méritocratie sociale.



Permanence sociale tous les vendredis de 12h15 à 14h au BEA Interfac ULB au Campus du Solbosch, Bâtiment V (au-dessus des PUB), 4^{ème} étage.